

À l'attention des

- secrétariats des sociétés cantonales de médecine
- centres de cours interentreprises
- écoles professionnelles
- offices cantonaux de la formation professionnelle
- fédérations

Berne, le 7 janvier 2021

Courrier de recommandation et remarques de la FMH à propos de la pose de perfusion et de l'administration de médicament en perfusion

Mesdames, Messieurs,

Deux organismes du domaine des assistantes médicales, à savoir la commission de surveillance des cours interentreprises et la commission suisse pour le développement professionnel et la qualité, émettent les recommandations ou les remarques suivantes concernant la pose de perfusions intraveineuses.

- Les perfusions et l'administration de médicaments en perfusion sont enseignés dans les trois lieux d'apprentissage : le cabinet médical, l'école et les cours interentreprises. Cet enseignement comprend la préparation et la pose d'une perfusion, le calcul du dosage en médicaments et le calcul du nombre de gouttes pour la durée de perfusion. Il est également prévu de traiter la manière de réagir en présence de problèmes.
- Au cabinet, le médecin est responsable de la perfusion posée. Il prescrit le type, le volume et la durée de la perfusion et des éventuels médicaments ou compléments administrés par cette voie.
- Le bon déroulement du processus d'apprentissage est garanti par la présence au cabinet médical et lors des cours pratiques respectivement d'une formatrice et de suffisamment de personnel enseignant (formé à la perfusion).
- Pour participer aux cours interentreprises, les élèves doivent avoir préalablement signé une déclaration de consentement pour les interventions invasives faites à titre d'exercice et les mineurs doivent l'avoir fait signer par un de leurs parents ou leur représentant légal. Remarque importante pour les formateurs : ils ne peuvent pas imposer à un élève de participer en tant que « cobaye ».
- Pendant les cours interentreprises, les élèves s'exercent à l'application pratique d'une perfusion sans l'ajout de médicaments. Dans les cabinets médicaux, ils posent la perfusion sur prescription du médecin et sous surveillance d'une personne spécialisée formée en conséquence. Cela inclut donc aussi l'administration de médicaments en perfusion.
- Une dose entre 100 et 250 ml maximum de NaCl à 0,9 % est appropriée pour les exercices lors des cours pratiques.
- Les assistantes médicales qui ont suivi leur formation selon l'orfo 2019 sont habilitées à poser des perfusions sur prescription du médecin, car cette compétence opérationnelle fait partie du plan de formation. Pour les assistantes médicales qui ont terminé leur formation selon une orfo antérieure, il est recommandé soit de les diriger vers un cours sur les perfusions sanctionné par une attestation,

- soit de les instruire, introduire et accompagner de manière appropriée dans la pose de perfusions sur leur lieu de travail.
- Les organisations professionnelles cantonales et les commissions cantonales des cours interentreprises peuvent recommander des prestataires proposant des cours sur les perfusions.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales.



Dr méd. Carlos Quinto
Membre du Comité central
Responsable du département Santé publique et professions de la santé